



**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :** AXA Invest4P Top Global Equity Energy Transition

**Identifiant d'entité juridique :** AXA Belgium SA

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

**Non**

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **95%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durable**



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales promues par le produit étaient la réduction des dommages causés à l'environnement et au climat par les émissions de gaz à effet de serre. Cet objectif a été atteint en investissant dans un portefeuille de sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire de fonds, sur la base d'un portefeuille agrégé, ont généré une part substantielle de leur chiffre d'affaires et opèrent de manière durable dans le secteur de la transition énergétique. Le gestionnaire de fonds a utilisé une série d'indicateurs de durabilité pour mesurer la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales du produit étaient respectées. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section suivante ci-dessous pour une évaluation de la performance des indicateurs de durabilité au cours de la période de référence.

Le produit a été géré dans le but de réduire progressivement les émissions nettes de carbone des entreprises dans lesquelles nous investissons et d'atteindre à terme des émissions nettes nulles d'ici 2050. Le gestionnaire de fonds a suivi l'intensité carbone des entreprises dans lesquelles le produit a investi. L'intensité carbone est une mesure des émissions de gaz à effet de serre, en tonnes, par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise ou du portefeuille. Le Gestionnaire de fonds a obtenu des données sur l'intensité carbone auprès du Fournisseur de données.

Bien que le produit ait favorisé la réduction des émissions de carbone et de meilleures pratiques d'entreprise, les investisseurs doivent savoir que ce produit n'a pas pour objectif la réduction des émissions de carbone au sens de l'article 9, paragraphe 3, du SFDR.

Les objectifs environnementaux auxquels les investissements durables ont contribué étaient l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

L'ampleur de l'impact du produit est décrite plus en détail dans la section ci-dessous intitulée « Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ? ». La proportion du produit qui a été alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales est indiquée dans la section ci-dessous intitulée « Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ? ». Les objectifs des investissements durables sont définis sous la rubrique « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ? ».

### • **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le gestionnaire de fonds a utilisé trois indicateurs pour mesurer les caractéristiques environnementales du produit :

- Pourcentage des revenus réalisés sur une base estimative par les entreprises dans lesquelles nous investissons dans le secteur de la transition énergétique.
- La notation ESG moyenne pondérée du produit, telle que déterminée par l'utilisation des notations ESG des entreprises, fournies par un fournisseur de données externe de recherche et de notation ESG.
- L'intensité carbone du produit mesurée par un fournisseur externe de services de mesure de l'empreinte carbone.

On trouvera ci-après un aperçu de la performance de chaque indicateur au cours de la période de référence considérée. Chaque mesure a été calculée en fonction des avoirs du portefeuille et de la mesure pertinente à la fin de la période sous revue.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Sustainability Indicator	2024	2023
Pourcentage (estimé) des revenus réalisés par les entreprises dans lesquelles nous investissons dans le secteur de la transition énergétique	88,9%	84,4%
Score ESG MSCI moyen pondéré du portefeuille	7,8	7,6
Intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille	227,1 tonnes CO2e/million \$ de ventes	399,3 tonnes CO2e/million \$ de ventes

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Voir le tableau dans la section intitulée « Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés ? ».

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Ce produit investit en partie dans des investissements durables.

Les objectifs de ces investissements durables sont la réduction des dommages causés à l'environnement et au climat par les émissions de gaz à effet de serre.

Les investissements durables contribuent à la réalisation de ces objectifs, comme le mesurent, par exemple, les indicateurs clés d'efficacité des ressources relatifs à l'utilisation de l'énergie et des énergies renouvelables et à la production d'émissions de gaz à effet de serre.

Veuillez-vous référer à la section ci-dessus intitulée « Quel a été le rendement des indicateurs de durabilité ? » pour plus de détails sur les indicateurs utilisés pour évaluer la contribution aux objectifs.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés partiellement n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables du produit ont été évalués pour s'assurer qu'ils ne causent pas de dommages significatifs à un objectif environnemental ou social. Cette évaluation s'est appuyée sur les principaux indicateurs d'impact négatif (« indicateurs PAI »), le cas échéant et lorsque les données étaient suffisamment disponibles, et a permis de s'assurer que certaines normes minimales étaient respectées pour chaque indicateur PAI applicable.

Les indicateurs suivants ont été utilisés tout au long de la période considérée.

Indicateur PAI	Explication	2024	2023
1. Émissions de GES	Somme des émissions de carbone des sociétés du portefeuille - Niveau 1 (tCO2e) pondérée par	185,879 tonnes CO2e	175,214tons CO2e

	la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par le nombre maximal de Valeur d'affaire récemment disponible, y compris la trésorerie		
1. Émissions de GES	Somme des émissions de carbone des sociétés du portefeuille – Niveau 2 (tCO2e) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la valeur d'entreprise la plus récemment disponible de l'entreprise, y compris la trésorerie	19,805 tonnes CO2e	14,551 tonnes CO2e
1. Émissions de GES	Sommes des sociétés du portefeuille – Niveau 3 - Estimation des émissions totales (tCO2e) pondérée par la valeur du portefeuille de l'investissement dans une entreprise et par la valeur d'entreprise la plus récemment disponible de l'entreprise, y compris les liquidités.	620,506 tons CO2e	398,643 tons CO2e
1. Émissions de GES	Les émissions annuelles totales de GES de portée 1, de portée 2 et estimées de portée 3 associées à la valeur marchande du portefeuille. Les émissions de carbone des entreprises sont réparties entre toutes les actions et obligations en circulation (sur la base de la valeur d'entreprise la plus récente disponible, y compris les liquidités).	827,626 tons CO2e	588,394 tons CO2e
2. Empreinte carbone	Somme des émissions totales de GES des sociétés du portefeuille (Niveaux 1, 2 et 3) pondérée par la valeur du portefeuille de l'investissement dans une entreprise et par la	598 tonnes CO2e/million d'EUR investi	480 tonnes CO2e/million d'EUR investi

	valeur d'entreprise la plus récente disponible de l'entreprise, y compris monétaire, ajustée pour indiquer les émissions associées à la 1 million d'euros investis dans le portefeuille.		
3. Intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles on investit	The portfolio's weighted average of its holding issuers' GHG intensity (Niveau 1, Niveau 2 and estimated Scope 3 GHG emissions/EUR million revenue)	1,219 tonnes CO2e/million EUR de ventes	1,153 tonnes CO2e/million EUR de ventes
4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs ayant des activités liées aux combustibles fossiles, notamment l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique.	18,7%	18,4%
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Moyenne pondérée du portefeuille de la consommation d'énergie et/ou de la production d'énergie des émetteurs à partir de sources non renouvelables en pourcentage de l'énergie totale utilisée et/ou produite.	73,1%	56,6%
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact : a. Code NACE A (agriculture, sylviculture et pêche)	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GWh/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE A	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires
b. Code B de la NACE (Industries extractives )	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GWh/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE B	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	0GWh/million d'euros de chiffre d'affaires

c. Code NACE C (Industrie manufacturière)	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE C	0,17 GWh/ millions d'euros de chiffre d'affaires	0,18 GWh/ millions d'euros de chiffre d'affaires
d. Code NACE D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation)	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE D	2,77 GWh/ millions d'euros de chiffre d'affaires	3,81 GWh / millions d'euros de chiffre d'affaires
e. Code NACE E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE E	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires
f. Code NACE F (Construction)	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE F	0,95 GWh/ millions d'euros de chiffre d'affaires	0,95 GWh/ millions d'euros de chiffre d'affaires
g. Code NACE G (Commerce de gros et de détail Réparation commerciale de véhicules automobiles et de motocycles)	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE G	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires
h. NACE Code H (Transport et entrepôt)	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE H	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires
i. Code NACE L (Activités immobilières)	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés dans le code NACE L	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	0 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires

<p>7. Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité</p>	<p>Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs qui ont déclaré avoir des activités dans des zones sensibles à la biodiversité ou à proximité de celles-ci et qui ont été impliqués dans des controverses ayant des impacts graves ou très graves sur l'environnement.</p>	<p>0%</p>	<p>0%</p>
<p>8. Émissions dans l'eau</p>	<p>Le total annuel des eaux usées rejetées (en tonnes) dans les eaux de surface à la suite d'activités industrielles ou manufacturières associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille. L'eau des entreprises est répartie entre toutes les actions et obligations en circulation (sur la base de la valeur d'entreprise la plus récente disponible, y compris les liquidités).</p>	<p>0 tonne/million d'euros investis</p>	<p>0 tonne/million d'euros investis</p>
<p>9. Ratio de déchets dangereux</p>	<p>Le total annuel des déchets dangereux (tonnes déclarées) associé à 1 million d'euros investis dans le portefeuille. Les déchets dangereux des entreprises sont répartis entre toutes les actions et obligations en circulation (en fonction de la valeur d'entreprise la plus récente disponible, y compris les espèces).</p>	<p>0,58 tonnes/million d'euros investis</p>	<p>0,7 tonnes/million d'euros investis</p>
<p>10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ayant des controverses très graves liées aux activités et/ou aux produits de l'entreprise.</p>	<p>0%</p>	<p>0%</p>

<p>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des directives OCDE pour les entreprises multinationales</p>	<p>Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs qui ont au moins une politique couvrant certains des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et soit un système de surveillance évaluant la conformité à cette politique, soit un mécanisme de traitement des griefs/plaintes.</p>	<p>0%</p>	<p>45,8%</p>
<p>12. Écart de rémunération entre les sexes non ajusté</p>	<p>Moyenne pondérée des avoirs du portefeuille de la différence entre les gains horaires bruts moyens des hommes et des femmes, en pourcentage des gains bruts des hommes.</p>	<p>14,1%</p>	<p>4,7%</p>
<p>13. Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration</p>	<p>Moyenne pondérée des avoirs du portefeuille du pourcentage de femmes parmi les membres du conseil d'administration. Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.</p>	<p>36.1%</p>	<p>34,5%</p>
<p>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)</p>	<p>Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ayant un lien sectoriel avec les mines terrestres, les armes à sous-munitions, les armes chimiques ou les armes biologiques. Note : Les liens industriels comprennent la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines terrestres n'incluent pas les produits de sécurité connexes.</p>	<p>0%</p>	<p>0%</p>

15. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone.	45,3%	39,1%
16. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail.	4,5%	8,1%

Il convient de noter que dans le tableau des indicateurs PAI ci-dessus, pour les postes 6a à 6i, il peut n'y avoir aucun investissement dans des entreprises du secteur concerné de la NACE ou qu'il peut ne pas y avoir de données disponibles pour les entreprises du secteur concerné de la NACE. Dans ce cas, le tableau indiquera une valeur de 0 GWh / million EUR de chiffre d'affaires.

→ **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte en appliquant certaines stratégies d'exclusion alignées sur les indicateurs PAI et en assurant le suivi des indicateurs PAI de la manière suivante :

1. Pour s'assurer qu'un investissement durable ne cause pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social, le Gestionnaire de fonds a utilisé divers indicateurs PAI. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section ci-dessus intitulée « Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ? ». Le Gestionnaire de fonds s'est assuré que certaines normes minimales étaient respectées pour chaque indicateur PAI applicable.
2. Le produit n'a pas investi dans des sociétés engagées de manière significative dans certaines activités qui, de l'avis du Gestionnaire de fonds, sont associées à un impact particulièrement négatif sur la durabilité. Il s'agissait notamment d'entreprises impliquées dans la fabrication de produits du tabac, d'entreprises impliquées dans certains types d'armes controversées, d'entreprises fortement impliquées dans l'extraction du charbon ou la production d'électricité à partir du charbon, et d'entreprises tirant des revenus matériels de la fracture hydraulique, des prisons à but lucratif, des armes à feu et des munitions civiles, des armes et des systèmes d'armes, et de la production d'armes nucléaires.
3. Le Gestionnaire de fonds s'est engagé auprès des entreprises sur une série de questions, y compris l'engagement avec des sociétés qui ont un impact négatif élevé (tel que mesuré par les indicateurs PAI et par d'autres facteurs), en vue d'influencer l'entreprise à modifier ses activités de manière à réduire l'impact négatif. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section ci-dessous intitulée « Quelles actions ont été prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

**Les principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**→ Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales et aux Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme ? Description détaillée :**

Oui, les investissements durables ont été alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme grâce à l'utilisation de l'examen des controverses environnementales et du Pacte mondial des Nations Unies (Pacte mondial des Nations Unies) comme indication de l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et les Principes directeurs de l'ONU, ainsi que d'autres outils, notamment les scores ESG et la recherche dans le cadre de l'investissement.

Le produit n'a pas investi dans une entreprise qui viole, de manière répétée et grave, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Pour mettre en œuvre cet objectif, le Gestionnaire de fonds a utilisé des données provenant de fournisseurs de données qui s'appuient sur des conventions internationales telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme sources de données pour déterminer l'exposition aux risques des zones géographiques d'activité et des secteurs d'activité des entreprises.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, le produit a pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Cela a été fait de la manière suivante :

1. Une proportion minimale des investissements détenus dans ce produit doit être des investissements durables. Pour déterminer si un investissement était un investissement durable, un certain nombre d'indicateurs PAI ont été utilisés et, lorsque l'impact négatif a été considéré comme excessif, de l'avis du gestionnaire de fonds, sur la base de la question de savoir si l'impact négatif dépasse certains seuils fixés par le gestionnaire de fonds, ces investissements n'ont pas été considérés comme des investissements durables. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section ci-dessus intitulée « Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ? ».
2. La décision du gestionnaire de fonds de réaliser ou non un investissement dans une entreprise, et la taille de cet investissement, ont tenu compte des indicateurs PAI (mentionnés ci-dessus)

relatifs aux caractéristiques sociales, environnementales et de gouvernance de cette société, y compris l'impact négatif de l'entreprise sur la durabilité.

3. Le produit n'a pas investi dans des sociétés engagées dans certaines activités qui, de l'avis du Gestionnaire de fonds, étaient associées à un impact particulièrement négatif sur la durabilité, au-delà de certains seuils. Il s'agissait notamment d'entreprises impliquées dans la fabrication de produits du tabac, d'entreprises impliquées dans certains types d'armes controversées, d'entreprises fortement impliquées dans l'extraction du charbon ou la production d'électricité à partir du charbon, et d'entreprises tirant des revenus matériels du pistage, des prisons à but lucratif, des armes à feu et des munitions civiles, des armes et des systèmes d'armes, et de la production d'armes nucléaires.
4. Le Gestionnaire de fonds s'est engagé auprès des entreprises sur une série de questions, y compris l'engagement avec des sociétés ayant un impact négatif élevé, en vue d'influencer l'entreprise à modifier ses activités de manière à réduire l'impact négatif.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le tableau suivant dresse une liste des principaux investissements (et du secteur concerné) du Produit Financier à l'aide de la norme GICS (Global Industry Classification Standard). Le GICS est un système de classification des industries à quatre niveaux composés de 11 secteurs. Il s'agit d'un cadre industriel couramment utilisé pour déterminer l'exposition sectorielle.

Les données présentées dans la présente section montrent les 15 principaux placements (c'est-à-dire la plus grande proportion des placements du produit) au cours de la période de référence et ont été calculées sur la base d'une moyenne de la valeur des placements négociés et détenus à chaque date de fin de trimestre au cours de la période de référence. Les espèces et les instruments de liquidité auxiliaires (qui n'ont pas été utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales du produit) ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
RWE AG	UTILITAIRES	4.3	Allemagne
First Solar Inc	TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	3.9	Etats-Unis
Vestas Wind Systems A/S	INDUSTRIEL	3.8	Danemark
ASML Holding NV	TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	3.7	Pays-Bas
Samsung Sdi Co Ltd	TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	3.7	Corée du Sud
HA Sustainable Infrastructure Capital Inc	FINANCES	3.1	Etats-Unis
National Grid PLC	UTILITAIRES	3.1	Royaume-Uni
Northland Power Inc	UTILITAIRES	2.9	Canada
Greencoat Renewables Pie	UTILITAIRES	2.9	Irlande
Aptiv PLC	CONSOMMATION DISCRÉTIONNAIRE	2.8	Etats-Unis

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 1 année avec fin août 2024.

Sunrun Inc	INDUSTRIEL	2.7	Etats-Unis
Eaton Corp Pie	INDUSTRIEL	2.7	Etats-Unis
Orm at Technologies Inc	UTILITAIRES	2.7	Etats-Unis
Analog Devices Inc	TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	2.7	Etats-Unis
Nextera Energy Inc	UTILITAIRES	2.6	Etats-Unis



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

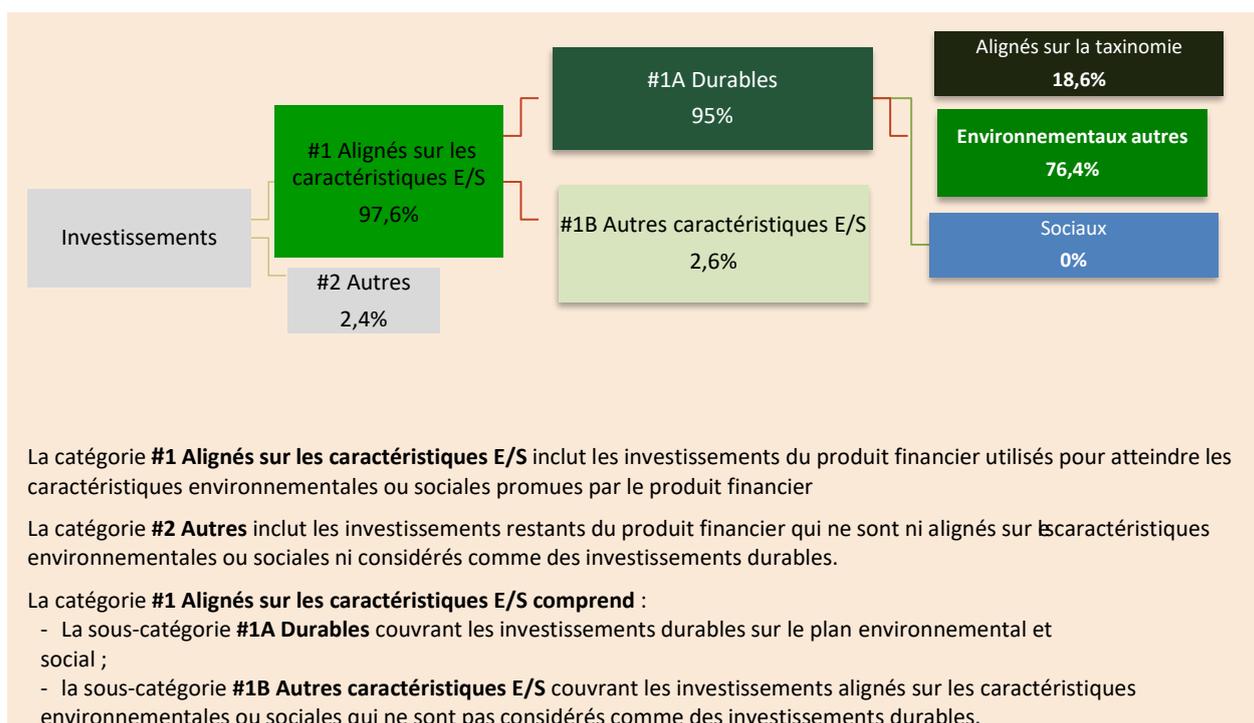
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

On trouvera ci-après des informations sur la proportion du produit qui a promu des caractéristiques environnementales/sociales et sur la proportion du produit investie dans des investissements durables au cours de la période de référence.

### • Quelle était l'allocation des actifs ?

Sur la base des données au 31 août 2024, 97,6 % des investissements du produit ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales promues par le produit conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. La proportion du portefeuille investie dans des investissements durables était de 95 %.

La partie restante des investissements était constituée de participations dans des sociétés cotées (détenues à des fins de croissance des investissements et de gestion efficace du portefeuille) et de liquidités et d'instruments de liquidité auxiliaires connexes (détenus à des fins de liquidité auxiliaire et de gestion efficace du portefeuille) conformément à la politique d'investissement du produit. Garanties environnementales et sociales minimales continued to apply in the selection of these investments including ESG-related exclusions.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au cours de la période de référence précédente, la proportion des actifs du produit investis dans des activités durables sur le plan environnemental était de 91,8 %. Il convient de noter qu'au cours de cette période de référence, seule une minorité d'entreprises dans lesquelles elles investissent sont tenues de déclarer la proportion de leurs revenus qui est alignée sur la taxinomie de l'UE.

Proportion des investissements contribuant aux objectifs de la taxinomie de l'UE :

	<b>Atténuation du changement climatique</b>	<b>Adaptation au changement climatique</b>
En% du chiffre d'affaires	13,1%	0%
En% du CapEx	18,5%	0,4%
En% de l'OpEx	15,3%	0,1%

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Le tableau suivant présente l'exposition du produit aux sous-industries. Aux fins du présent tableau, on a utilisé la norme de classification mondiale des industries (GICS). Le GICS est un système de classification des industries à quatre niveaux composé de 11 secteurs. Il s'agit d'un cadre industriel couramment utilisé pour déterminer l'exposition sectorielle. Le tableau ci-dessous présente la composition des investissements détenus par le produit, par secteur GICS au cours de la période de référence. Les données présentées ont été calculées sur la base d'une moyenne de la valeur des placements négociés et détenus à la date de fin de chaque trimestre au cours de la période de référence. La trésorerie et les instruments de liquidité auxiliaires ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous.

<b>Secteur</b>	<b>% d'actifs</b>
Services de communication	0
Consommation discrétionnaire	6,4
Produits de consommation de base	0
Énergie	0
Finances	3,1
Soins de santé	0
Industriel	25,9
Technologie de l'information	29,9
Matériel	1,5
Immobilier	0
Utilitaire	31

Note : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (c'est-à-dire le pourcentage de la valeur marchande du produit exposé à des émetteurs ayant des activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique)

18,7%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE était de 18,6 %.

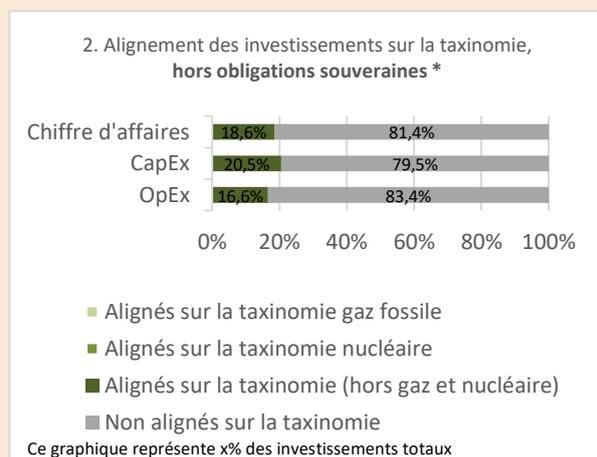
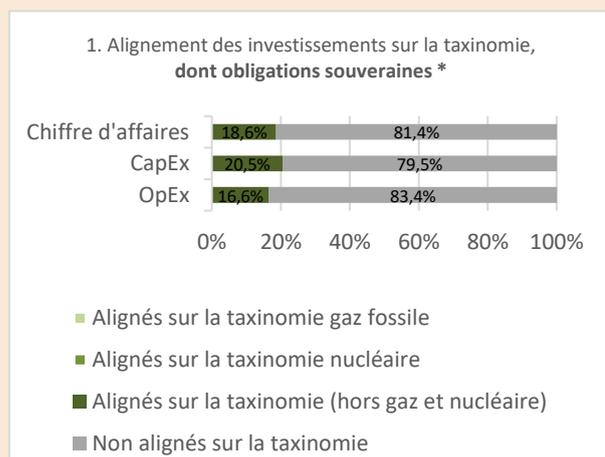
Les objectifs environnementaux auxquels les investissements durables ont contribué étaient l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales promues par ce produit, le produit a investi dans des investissements durables, même si certains investissements ne répondaient pas à tous les critères détaillés des « investissements écologiquement durables » au sens du règlement sur la taxinomie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?**

- Oui
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental :

	<b>Transitoire</b>	<b>Habilitante</b>
En % du chiffre d'affaires	0%	8,4%
En % du CapEx	0,1%	12,6%
En % de l'OpEx	0%	10%

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE était de 18,6 % au cours de la période de référence actuelle.

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE était de 0 % au cours de la période de référence précédente.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (EU) 2020/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le produit a investi 76,4 % de ses actifs dans des investissements durables présentant des caractéristiques environnementales qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxinomie de l'UE.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Le produit a investi 0 % de ses actifs dans des investissements socialement durables.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

5 % des investissements n'ont pas été classés comme des investissements durables composés de participations dans des sociétés cotées (détenues à des fins de croissance des investissements et de gestion efficace du portefeuille) et de liquidités et d'instruments de liquidité auxiliaires connexes (détenus à des fins de liquidité auxiliaire et de gestion efficace du portefeuille) conformément à la politique d'investissement du produit. Des garanties environnementales et sociales minimales ont continué d'être appliquées dans la sélection de ces investissements, notamment l'exclusion des entreprises impliquées dans certaines activités controversées et l'exclusion des entreprises qui enfreignent, de manière répétée et grave, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures prises pour atteindre les caractéristiques environnementales ont été les suivantes :

- Le Gestionnaire de fonds a identifié les entreprises opérant dans le secteur de la transition énergétique et a intégré une analyse de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») dans son analyse et ses décisions d'investissement.
- Le Gestionnaire de fonds a effectué sa propre évaluation de la performance environnementale des sociétés dans lesquelles il a investi, sur la base de ses propres recherches et de sa connaissance des sociétés, d'informations et d'informations publiques (y compris des informations ESG spécialisées) et de notations provenant de fournisseurs de données externes.
- Le processus de construction du portefeuille a exclu les titres jugés non conformes à la politique d'investissement responsable du gestionnaire de fonds ou qui étaient impliqués dans certains secteurs controversés, tels que déterminés par le comité d'investissement responsable du gestionnaire de fonds. Le produit n'a pas investi dans une entreprise qui n'est pas impliquée dans le secteur de la transition énergétique. Le secteur de la transition énergétique comprend, sans s'y limiter, les secteurs de l'énergie solaire, éolienne, de la biomasse, de l'hydroélectricité, des piles à combustible et de la géothermie. De plus, le produit n'a pas investi dans des entreprises exerçant certaines activités, notamment la fabrication du tabac, l'extraction du charbon et la production d'électricité à partir du charbon, au-delà de certains seuils.
- Le Gestionnaire de fonds a collaboré sur 21 sujets et s'est engagé avec 13 entreprises sur une série de questions, y compris l'engagement avec des entreprises qui ont eu un impact négatif élevé (tel que mesuré par les indicateurs PAI et par d'autres facteurs), en vue d'influencer l'entreprise à modifier ses activités de manière à réduire l'impact négatif.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun référentiel de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales promues par le produit.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***  
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***  
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***  
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***  
Non applicable.